

Congrès de l'Association Européenne des Magistrats 2019

Céline Parisot, présidente de l'USM et Nathalie Leclerc-Garret, vice-présidente de l'USM



Le congrès de l'association européenne des magistrats (AEM) s'est déroulé à Copenhague du 9 au 11 mai 2019. Céline Parisot et Nathalie Leclerc-Garret représentaient l'USM. La crise de l'État de droit en Europe a été au cœur des débats.

I. - CONFÉRENCE : LES RELATIONS ENTRE JUSTICE ET POLITIQUE

Une demi-journée a été consacrée à une conférence sur les relations entre Justice et politique après l'ouverture du Congrès par le ministre de la Justice du Danemark.

Les intervenants ont évoqué le déclin de l'État de droit dans de nombreux pays dont la Turquie et la Pologne et les attaques contre l'indépendance de la Justice, malheureusement de plus en plus répandues en Europe, et la réponse que les magistrats peuvent y apporter. Il en ressortait à la fois la nécessité pour les juges de rester prudents dans leur expression publique, notamment dans le respect des

règles de procédure, mais également de s'impliquer plus dans le débat public. Face aux empiètements multiples sur l'État de droit, l'expression individuelle et collective des juges doit être encouragée afin de permettre au public de mieux comprendre le fonctionnement de la justice, l'équilibre des institutions et l'importance de l'État de droit dans leur vie quotidienne. Cela implique le développement d'une parole institutionnelle grâce à des chargés de communication en juridiction, mais aussi un positionnement plus proactif des associations de magistrats.

(NB : dans la plupart des pays européens, les associations n'ont pas le statut de syndicat et leurs moyens matériels comme d'expression sont réduits. La tradition est souvent à la discrétion, notamment dans les pays de Common Law.)

2. - GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROJETS EUROPÉENS

Le groupe de travail « Ways to Brussels », présidé par Céline Parisot et composé de magistrats issus de 7 pays européens, a présenté un rapport concernant 18 projets en cours au sein de l'UE.

Un courrier de présentation de l'UIM et de l'AEM a été préparé afin d'attirer l'attention du futur président de la commission européenne sur le rôle de notre association.

Deux résolutions ont également été adoptées sur les thèmes suivants :

- la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le mandat de production et de préservation des preuves électroniques en matière criminelle - 17.4.2018 - COM(2018) 225 final ;
- l'État de droit en Europe.

Tous ces documents sont disponibles en anglais sur le site de l'USM.

3. - CRISE DE L'ÉTAT DE DROIT EN EUROPE ET SITUATION DES ÉTATS MEMBRES

La situation de nombreux pays, européens ou non, a été évoquée. La présidente de l'AEM, José Igreja Matos, a indiqué que les institutions internationales réagissaient aujourd'hui plus vigoureusement face à la crise de l'État de droit en Europe.

La commission européenne s'emploie particulièrement à éviter la déchéance de l'indépendance judiciaire en Europe orientale.



Pologne

La situation de la justice en Pologne a fait l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour et a été développée par une collègue, membre de l'association polonaise Iusticia, qui a rappelé l'historique des attaques insidieuses contre le système judiciaire depuis les élections de 2015 et l'accès au pouvoir du parti PIS (Droit et Justice).

En substance, le 3 avril 2018, une nouvelle loi sur la Cour suprême est entrée en vigueur, abaissant l'âge de départ à la retraite des juges de cette Cour de 70 à 65 ans, avec prolongation possible mais soumise à une déclaration accompagnée d'un certificat médical, sous réserve d'une autorisation du Président de la République.

Ce dernier n'est lié par aucun critère et son autorisation ne faisant pas l'objet d'un contrôle juridictionnel. À l'issue de divers échanges entre la Pologne et la commission européenne, cette institution a introduit le 2 octobre 2018 un recours en manquement devant la Cour de Justice (CJUE) et, dans l'attente, a demandé à la Cour d'ordonner à la Pologne d'adopter des mesures provisoires garantissant le droit fondamental d'accéder à un tribunal indépendant et dès lors la suspension de ces dispositions nationales. Néanmoins, la loi fixant l'âge de la retraite à 70 ans a été remise en vigueur fin 2018. (Pour plus de détails se reporter à l'article sur le précédent congrès de l'AEM à Berlin dans le NPJ n° 423 de juin 2018).

Le 3 avril 2018, la commission européenne a engagé une nouvelle procédure d'infraction concernant le nouveau régime disciplinaire des juges, qui permet de les soumettre à des enquêtes disciplinaires et sanctions en raison du contenu de leurs décisions judiciaires (notamment des décisions de saisine de la CJUE de questions préjudicielles) d'une part, d'autre part qui ne garantit pas l'indépendance et l'impartialité de la chambre disciplinaire de la cour suprême qui examine ces procé-

dures, en raison de sa composition (nouveaux juges du CSM dont les membres sont désormais nommés par la chambre basse du parlement). Enfin, le 26 avril 2019 une autre loi a été adoptée supprimant le droit de contester la nomination d'un juge à la Cour suprême, dérogeant ainsi aux règles en matière de nomination des juges, de sorte que cette nouvelle législation favorise la nomination des juges pour des motifs politiques, ce qui porte atteinte à l'indépendance de la Cour Suprême et partant des cours inférieures, et sape les fondements de l'État de droit.

Dans ce contexte, le groupe de travail sur la situation des associations membres, auquel participe Nathalie Leclerc-Garret, a fait adopter une résolution sur la Pologne. Le président de l'AEM a insisté sur la préoccupation de l'AEM face aux pressions politiques sur les juges au sein de l'Europe et a incité les collègues présents à témoigner de ce qui se passe, en Pologne notamment.

<https://www.iaj-uim.org/iuw/wp-content/uploads/2019/05/RESOLUTION-ON-POLAND-Copenhagen-10-May-2019.pdf>



Hongrie

Il a été rendu compte de la mission menée dans ce pays à la demande de l'association des juges hongrois (MABIE) par une délégation du groupe de travail sur la situation des associations membres, composée du président de ce groupe le juge suisse Stéphane Gass, accompagné de deux présidents d'honneur, pour l'AEM le juge Gerhard Reissner et pour l'UIM le juge GünterWoratsch.

La mission s'est déroulée du 17 au 19 avril 2019 et a permis de rencontrer les membres du National Judicial Council (NJC) et du National Office for the Judiciary (NOJ), les deux autorités de gouvernance de la magistrature en Hongrie, le président de la Cour Suprême, le ministre de la Justice, l'association des avocats hongrois, l'association des juges hongrois et différents juges venant de plusieurs régions du pays. Les conclusions de ce rapport très documenté établissent que,





depuis mai 2018, la magistrature hongroise traverse une grave crise et un blocage du fonctionnement des deux nouvelles instances qui depuis une réforme de 2012 gouvernent la magistrature, le NOJ (administration des cours et tribunaux - nomination et promotion des juges) et le NJC (qui doit superviser l'activité du président du NOJ).

Par exemple : soudainement en avril 2018, 5 des 15 membres du Conseil National Judiciaire (NJC) ont démissionné, et le président du NOJ a déclaré le conseil illégitime, ce qui a précipité une grave crise entre ces deux instances. Il a été observé que les membres du NJC restant en fonction ont fait l'objet de sérieuses pressions de la part de présidents de cours et du président du NOJ (procédures disciplinaires, interdictions de certaines activités professionnelles). Il apparaît que les compétences du NOJ et les pouvoirs de son président sont trop larges (comme relevé d'ailleurs par le GRECO en 2015) et que les pouvoirs du NJC sont quasi inexistantes et peuvent être neutralisés comme c'est le cas en l'espèce. La mission rappelle les recommandations du GRECO pour restituer plus de compétences au Conseil (NJC) et diminuer d'autant les larges compétences du président du NOJ. Il a été également relevé par la mission que l'association MABIE avait retrouvé des forces et se battait pour le respect de la

règle de droit en sensibilisant les collègues et les autres institutions, ce qui n'est pas apprécié par le NOJ.

En définitive la mission a soumis son rapport complet à l'AEM, l'a transmis à l'association hongroise MABIE en l'assurant de son plein soutien et en lui demandant d'actualiser la situation lors du prochain congrès de l'AEM. Le rapport est tenu à disposition des autorités européennes que l'AEM voudra bien saisir de la situation de ce pays.

Puis l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Grèce, Islande, l'Arménie et la Roumanie ont développé certains aspects de la situation judiciaire de leur pays.



Turquie

Un rapport a été fait par les membres du comité pour le fonds de solidarité pour les collègues turcs. Nathalie Leclerc-Garret et Céline Parisot ont pu témoigner de la participation des magistrats français à la collecte sur le « pot commun », ce qui a fortement intéressé nos homologues européens.

Le fonds de solidarité a été reconduit par l'AEM pour une nouvelle période de 2 ans jusque 2021, compte tenu des besoins qui sont toujours importants et du soutien vivement apprécié par les familles bénéficiaires qui sont très reconnaissantes de l'aide apportée. Des témoignages émouvants ont été lus.

De nombreux collègues sont toujours incarcérés. Certains ont été condamnés à de lourdes peines (8 ans d'emprisonnement pour l'ancien président de l'association Yarsav, membre de l'AEM).

Les critères d'attribution des fonds (situation d'urgence du fait de l'incarcération ou de la perte de l'emploi de magistrat) ont été élargis aux collègues récemment libérés de prison et aux besoins liés à la santé et à l'éducation des enfants.

Les subsides sont délivrés en une seule fois, sauf aide nouvelle exceptionnelle au vu de ces critères, environ 5 nouveaux cas par mois se présentent et 34 % des dossiers sont acceptés.

Le fonds a déjà distribué 100 000 euros mais les besoins sont encore importants : c'est la raison pour laquelle un nouvel appel à la solidarité des collègues européens a été lancé lors de la réunion de l'AEM. Il est possible de contribuer individuellement sur le compte suivant :

**Agency: Rome (Italy),
Palazzo di Giustizia 30092
IBAN code: IT56 0 02008 05101
000104586019
BIC/Swift code: UNCRITM1B52**

4. - INVITÉ D'HONNEUR : MARGRETHE VESTAGER

L'AEM a eu l'honneur d'accueillir Mme Margrethe Vestager, commissaire européenne à la Concurrence qui a fait part de ses réflexions sur l'État de droit (Rule of Law) qui doit être vigoureusement défendu selon elle.

Elle a exposé en substance que défendre cette règle, c'est défendre les principes mêmes de l'Union et que ces questions à forts enjeux avaient fait l'objet de débats importants au sein de la commission. En effet, l'Europe est un marché gouverné par une juste compétition et le marché doit aussi servir les intérêts des consommateurs et les entreprises devraient garder présent à l'esprit le bénéfice immédiat de l'État de droit : comment en effet investir dans un pays si on se désintéresse du degré d'indépendance judiciaire dans ce pays ? Quelles seront les conséquences pour l'entreprise en cas de litige ? Elle a rappelé que les entreprises oublient parfois l'importance de cette règle, d'où l'intérêt d'insister absolument sur le développement de l'État de droit en Europe. Son intervention claire et déterminée a été très appréciée par l'assistance.

Le prochain congrès de l'AEM se tiendra à Porto au Portugal en mai 2020.



NOUS SOMMES POUR CEUX QUI RENDENT LA SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE ET CEUX QUI EN ONT FAIT LEUR VOCATION.

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE.

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

GMF 1^{er} assureur des agents du service public : selon une étude Kantar TNS de mars 2017.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances
775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.